

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2013056	Date d'inspection Le 23 février 2022	
Nom de l'établissement Roche Papier Stylo - Moncton		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	28 févr. 2022	
Commentaires : Pendant l'inspection, l'inspectrice a observé que le RCR de 3 employés sont expirés . En raison du COVID-19, les 3 employés ont reçu la première partie de la formation en ligne. La deuxième partie du cours a dû être remis au mois d'avril en raison des phases COVID. L'inspectrice a vu la documentation qui démontre que le personnel est inscrit pour la deuxième partie à la fin du mois d'avril 2022. L'exploitant devra fournir un plan qui démontre les procédures qui seront mis en place afin d'assurer la sécurité des enfants. Les employés qui n'ont pas de RCR valide ne peuvent pas être laisser seul avec les enfants.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	23 févr. 2022	
Commentaires : Durant l'inspection, l'inspectrice a observé qu'aucun groupe d'enfants avait été dehors. L'inspectrice a aviser la directrice que tout les enfants doivent aller dehors au moins 2 fois par jour si la température le permet. L'inspectrice a recommander à la directrice de ce référer au manuel de l'exploitant par rapport a cet effet. La directrice va faire des changements à l'horaire quotidien.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	28 févr. 2022	
Commentaires : Pendant l'inspection, l'inspectrice a observé que le RCR de 3 employés sont expirés . En raison du COVID-19, les 3 employés ont reçu la première partie de la formation en ligne. La deuxième partie du cours a dû être remis au mois d'avril en raison des phases COVID. L'inspectrice a vu la documentation qui démontre que le personnel est inscrit pour la deuxième partie à la fin du mois d'avril 2022. L'exploitant devra fournir un plan qui démontre les procédures qui seront mis en place afin d'assurer la sécurité des enfants. Les employés qui n'ont pas de RCR valide ne peuvent pas être laisser seul avec les enfants			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	23 févr. 2022	23 févr. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Lors de la visite, des produits toxiques, chimiques et d'entretien était sous l'évier dans les 2 salles de bain. Des mesures immédiates ont été prises et les produits sont maintenant hors de la portée des enfants et sous clé.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	28 févr. 2022	
Commentaires : Pendant la visite, il avait 4 boîtes à diner qui n'étaient pas étiquetées. L'inspectrice a avisé la directrice que toutes les boîtes à diner doivent être étiquetées.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de l'inspection.

En attente de recevoir le certificat de l'inspection du prévôt des incendies et de la santé publique.

original signé par
Mireille Comeau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 février 2022

Date

original signé par
Brigitte LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 février 2022

Date